

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 026/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
02/07/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER,

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Inês CUNHA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU BATIMENT « ECOLE MATERNELLE – CRECHE » A ORLIENAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orliénas et à la relocalisation de la crèche intercommunale, mise en place le 4 janvier 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la Commune d'Orliénas et modifiée par un avenant n°1 en date du 20 décembre 2023 ;

M. le Maire rappelle que par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique suscitée, la Commune d'Orliénas et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de trois niveaux destiné à accueillir l'école maternelle d'Orliénas et une crèche intercommunale.

Dans cette convention, il était convenu qu'au terme des travaux de construction du bâtiment, la Commune et la COPAMO se répartiraient la propriété du bâtiment en fonction de leur compétence, et ce, via une division en volume. La Commune serait ainsi propriétaire des locaux de l'école maternelle d'Orliénas, situés aux niveaux « rez-de-chaussée » et « R+1 », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés au niveau « rez-de-jardin ». La COPAMO, quant à elle, serait propriétaire des locaux de la crèche intercommunale, situés au niveau « rez-de-jardin », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés également au niveau « rez-de-jardin ».

Aussi, les travaux du bâtiment arrivant à leur terme, la Commune et la COPAMO ont décidé de lancer la procédure de division du bâtiment afin que celle-ci soit achevée pour la mise en service du bâtiment, le 1^{er} septembre prochain.

Toutefois, pour des raisons d'ordre techniques et administratives, de nombreuses installations, équipements et compteurs seront uniques et communs à l'ensemble du bâtiment. Ce sera le cas notamment de la centrale de traitement de l'air (CTA), de l'ascenseur, du bassin d'infiltration des eaux pluviales, de la sous-station du système de chauffage, de l'installation photovoltaïque, des dispositifs de contrôle d'accès et d'anti-intrusion, des infrastructures de téléphonie ou encore des compteurs de fourniture d'eau et d'électricité.

De même, le bâtiment sera considéré comme un unique établissement recevant du public (ERP), avec des systèmes de sécurité incendie (SSI) communs à l'ensemble de l'équipement.

En conséquence et afin d'assurer le bon fonctionnement du bâtiment, il convient de souscrire des contrats uniques pour l'entretien, la maintenance, la vérification ou la fourniture d'énergies liés à ces installations et équipements communs. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place, entre la Commune et la COPAMO, une convention précisant les modalités de souscription et de financement de ces contrats.

Dans le cadre de cette convention, les contrats seraient souscrits et gérés par la Commune, qui en assurerait directement les dépenses avant de se faire rembourser annuellement par la COPAMO la part des dépenses lui revenant, et ce, sur la base d'une clé de répartition fixée dans la convention.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} septembre 2025, date de mise en service du bâtiment et de ses équipements et installations, et s'appliquerait tant que le régime de propriété du bâtiment et de ses différents équipements et installations resterait inchangé.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec la COPAMO une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orléans et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place, entre la Commune d'Orléans et la COPAMO, d'une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orléans, laquelle convention est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Orléans. The text 'MAIRIE D'ORLIENS' is visible around the top inner edge of the circle. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a cross. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature, which appears to be 'O. Biaggi'.